

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_255

Mis en ligne le 15.12.25.....
Transmis le 15.12.25.....

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE MUTUALISE AU SEIN DE L'ESPACE CARMEN CAZENAVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BIGORRE INTERIM INSERTION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association Bigorre Intérim Insertion la salle n°201 au sein de l'Espace Carmen Cazenave,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Bigorre Intérim Insertion la salle n°201 au sein du bâtiment dénommé « Espace Carmen Cazenave », situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 9 décembre 2025

Le Maire,

THIERRY LAVIT

